



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 147 - JUIN 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Autre N °2012299-0006 - Délégation de signature du 25 octobre 2012 concernant Pierre GALLIAN Coordonnateur du site de MARSEILLE BTC de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	1
Autre N °2012299-0007 - Délégation de signature du 25 octobre 2012 concernant Brigitte PERES Coordonnateur du site d'AJACCIO de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	5
Autre N °2013078-0008 - Délégation de signature du 19 mars 2013 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Laurent BARAT remplaçant du Coordonnateur du site d'AVIGNON de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	9
Autre N °2014002-0014 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Françoise AGEZ remplaçante du Responsable des achats de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	11
Autre N °2014002-0015 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Isabelle AZARIAN Secrétaire Générale de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	13
Autre N °2014002-0016 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Sandrine BERLEUX Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	17
Autre N °2014002-0017 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Mireille BORDENET remplaçant du Coordonnateur du site de GAP de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	20
Autre N °2014002-0018 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Agnès BOURGEOIS JECHOUX Coordonnateur du site de TOULON de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	22
Autre N °2014002-0019 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Eliane CALDEROU remplaçante du Coordonnateur du site Sud de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	26
Autre N °2014002-0020 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Corinne CHABRIERES Coordonnateur du site MARSEILLE Sud de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	28
Autre N °2014002-0021 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Colette CHICHEPORTICHE Coordonnateur du site MARSEILLE Nord de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	32
Autre N °2014002-0022 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Christine CLAPASSON Coordonnateur du site de BRIANCON de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	36

Autre N °2014002-0023 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Véronique DAVID Coordonnateur par intérim du site de NICE SAINT LAURENT DU VAR de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	40
Autre N °2014002-0024 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Philippe DE MICCO Directeur Médical et Scientifique de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	44
Autre N °2014002-0025 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Michelle DIALLO Coordonnateur du site d'AIX EN PROVENCE de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	48
Autre N °2014002-0026 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Sylvie DUBUC Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	52
Autre N °2014002-0027 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière de qualité concernant Virginie FERRERA Directeur Assurance Qualité de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	56
Autre N °2014002-0028 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Marc FISMINSKA remplaçant du Coordonnateur du site de BRIANCON de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	59
Autre N °2014002-0029 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Marc FISMINSKA Coordonnateur du site de GAP de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	61
Autre N °2014002-0030 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière juridique concernant Isabelle GAUBERT assistante du Responsable de la cellule de formation externe de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	65
Autre N °2014002-0031 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Ahcène KIHAL Coordonnateur du site de CANNES de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	68
Autre N °2014002-0032 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Fabrice KOSKAS remplaçant du Coordonnateur du site de CANNES de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	72
Autre N °2014002-0033 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Sylvie MICHEL Coordonnateur du site d'ARLES de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	74
Autre N °2014002-0034 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Yveline NOUAÏLE DE GORCE Responsable de la Banque de Tissus de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	78
Autre N °2014002-0035 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Josiane PELE remplaçant du Coordonnateur du site d'ARLES de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	81
Autre N °2014002-0036 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Brigitte PESLE remplaçant du Coordonnateur par intérim du site de NICE SAINT LAURENT DU VAR de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	83
Autre N °2014002-0037 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Maryse PLAZZA remplaçant du Coordonnateur du site de TOULON de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	85

Autre N °2014002-0038 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers et de qualité concernant Jean- Yves SCOTTO responsable des achats de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	87
Autre N °2014002-0039 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Marie STUART Directrice Adjointe de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	90
Autre N °2014002-0040 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Rathviro UCH remplaçant du Coordonnateur du site MARSEILLE NORD de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	94
Autre N °2014002-0041 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière juridique concernant Hervé VENAULT responsable de la cellule médico- juridique de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	96
Autre N °2014002-0042 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 concernant Martine VENTRON Coordonnateur du site d'AVIGNON de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	99
Autre N °2014002-0043 - Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Jean- Pierre ZAPPITELLI remplaçant du Coordonnateur du site d'AIX EN PROVENCE de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE	103



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2012299-0006

**signé par
Autre signataire**

le 25 Octobre 2012

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 25 octobre 2012
concernant Pierre GALLIAN Coordonnateur
du site de MARSEILLE BTC de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2010-34 en date du 17 décembre 2010 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2012-63 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 25 octobre 2012.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Pierre GALLIAN**, en qualité de **Coordonnateur du site de Marseille BTC**, les signatures ci-dessous précisées. Pierre GALLIAN est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Pierre GALLIAN déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Pierre GALLIAN reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Pierre GALLIAN reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Pierre GALLIAN assurera le dialogue social au sein de son site et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Pierre GALLIAN reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Il peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Pierre GALLIAN reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales

3. En matière de qualité

Pierre GALLIAN reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Pierre GALLIAN reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Pierre GALLIAN dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Pierre GALLIAN devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Pierre GALLIAN devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Pierre GALLIAN est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 25 octobre 2012. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Pierre GALLIAN cessera ses fonctions de coordonnateur du site de Marseille BTC.

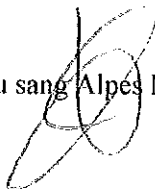
Fait à Marseille, 25 octobre 2012

En deux exemplaires originaux

Monsieur Pierre GALLIAN
Coordonnateur du site de Marseille BTC



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2012299-0007

**signé par
Autre signataire**

le 25 Octobre 2012

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 25 octobre 2012
concernant Brigitte PERES Coordonnateur du
site d'AJACCIO de l'Etablissement Français
du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2010-34 en date du 17 décembre 2010 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2012-63 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 25 octobre 2012.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Brigitte PERES**, en qualité de **Coordonnateur du site d'Ajaccio**, les signatures ci-dessous précisées. Brigitte PERES est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Brigitte PERES déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Brigitte PERES reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Brigitte PERES reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Brigitte PERES assurera le dialogue social au sein du site d'Ajaccio et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Brigitte PERES reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Brigitte PERES reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Brigitte PERES reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Brigitte PERES reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Brigitte PERES dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Brigitte PERES devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Brigitte PERES devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Brigitte PERES est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 25 octobre 2012. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Brigitte PERES cessera ses fonctions de coordonnateur du site d'Ajaccio

Fait à Marseille, le 25 octobre 2012
En deux exemplaires originaux

Madame Brigitte PERES
Coordonnateur du site d'Ajaccio

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2013078-0008

**signé par
Autre signataire**

le 19 Mars 2013

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 19 mars 2013 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Laurent BARAT remplaçant du
Coordonnateur du site d'AVIGNON de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2010-34 en date du 17 décembre 2010 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2012-63 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 17 octobre 2012.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Laurent BARAT**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site d'Avignon, Martine VENTRON, durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Laurent BARAT est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Laurent BARAT reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Il peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 19 mars 2013. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Laurent BARAT cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 19 mars 2013

En deux exemplaires originaux

Monsieur Laurent BARAT

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site d'Avignon, durant les absences de Mme VENTRON

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0014

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Françoise AGEZ remplaçante du Responsable
des achats de l'Etablissement Français du Sang
ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Françoise AGEZ**, en qualité de remplaçante du **Responsable des achats, Jean Yves SCOTTO**, **durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Françoise AGEZ est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Dans le respect des règles législatives, réglementaires et internes applicables, Françoise AGEZ reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Exécution des marchés nationaux figurant dans la liste établie par le Président de l'EFS
- Passation et exécution des marchés locaux, contrats et commandes.

La présente délégation prendra effet le 02/01/2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Françoise AGEZ cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02/01/2014

En deux exemplaires originaux

Madame Françoise AGEZ

En qualité de remplaçante du responsable des achats, Monsieur Jean-Yves SCOTTO

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0015

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Isabelle AZARIAN Secrétaire
Générale de l'Etablissement Français du Sang
ALPES MEDITERRANEE

2. Délégation en matière de gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ; du Directeur Adjoint et de la Directrice des Ressources Humaines, et en situation exceptionnelle et urgente, signer le renouvellement des contrats à durée déterminée de remplacement de maladie ou maternité les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée de remplacements initiaux sur un poste, les contrats à durée déterminée de surcroît de travail, s'ils ont fait l'objet d'un accord écrit de la direction sur un document spécifique (fiche de recrutement) ou bien par messagerie électronique.

Isabelle AZARIAN reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière budgétaire et financière

Isabelle AZARIAN reçoit délégation pour :

- Elaborer le budget prévisionnel de l'établissement dans le cadre de l'instruction budgétaire annuelle émise par le Président
- Mettre en œuvre en tant qu'ordonnateur secondaire le budget de l'établissement au sein duquel les dépenses d'investissement ont un caractère limitatif
- Veillez à donner au comptable secondaire de l'établissement les moyens nécessaires à l'exercice des missions que celui-ci exécute par délégation de l'Agent Comptable principal de l'Etablissement Français du Sang
- Représenter l'Etablissement Français du Sang dans les personnes morales intervenant dans le ressort de l'établissement telles que les groupement d'intérêt public (GIP), sauf décision expresse du Directeur

2. En matière d'achats et ventes de biens mobiliers

Isabelle AZARIAN reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures.

Dans le respect des règles législatives, réglementaires et internes applicables, Isabelle AZARIAN reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Exécution des marchés nationaux figurant dans la liste établie par le Président de l'EFS
- Passation et exécution des marchés locaux, contrats et commandes. Pour les marchés locaux, le Directeur de l'établissement est personne responsable des marchés au sens de l'article 4.1 du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du sang approuvé par délibération de son Conseil d'Administration le 27 décembre 2006.

3. En matière d'immobilier

Isabelle AZARIAN reçoit délégation de signature pour :

- les baux d'un montant inférieur à 450 000 euros par an dans lesquels l'Etablissement Français du Sang est preneur ou bailleur
- la réalisation des travaux dont le montant est inférieur à 762 245 euros HT
- les conventions immobilières avec les hôpitaux

4. En matière médico-technique

Isabelle AZARIAN reçoit délégation pour négocier et conclure les conventions de cession de produits sanguins à usage non thérapeutique.

5. En matière de qualité

Isabelle AZARIAN ; reçoit délégation pour :

- Mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur
- Auditer les fournisseurs pour l'accréditation dans le cadre des marchés régionaux

6. En matière juridique

Isabelle AZARIAN reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense sur le fondement d'une instruction générale du Président de l'établissement ;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.
- Signer les conventions de produits non thérapeutiques

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Isabelle AZARIAN dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Isabelle AZARIAN devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Isabelle AZARIAN devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Isabelle AZARIAN est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 2 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Isabelle AZARIAN cessera ses fonctions de Secrétaire Générale.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Isabelle AZARIAN
Secrétaire Générale

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0016

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Sandrine BERLEUX Adjoint au
Directeur des Ressources Humaines de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à Sandrine BERLEUX, en qualité d' Adjoint au Directeur des Ressources Humaines, les signatures ci-dessous précisées. Sandrine BERLEUX est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Sandrine BERLEUX déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

Délégation en matière de gestion du personnel

En cas d'absence du Directeur des Ressources Humaines :

Sandrine BERLEUX reçoit délégation pour signer tous les contrats à durée déterminée, les avenants concernant les changements de temps de travail des personnels et les contrats d'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur Adjoint, et en situation exceptionnelle et urgente, signer les contrats à durée indéterminée, s'ils ont fait l'objet d'un accord écrit de la direction sur un document spécifique (fiche de recrutement) ou bien par messagerie électronique.

Sandrine BERLEUX reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures relevant de sa compétence.

Sandrine BERLEUX reçoit délégation pour signer toutes les déclarations fiscales et sociales relevant de son activité.

Sandrine BERLEUX reçoit délégation pour signer les ordres et frais de mission relatifs à la formation continue ainsi que les ordres et frais de mission relatifs aux astreintes.

Article 2. Les conditions de la délégation

Dans ce domaine, Sandrine BERLEUX dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Sandrine BERLEUX devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

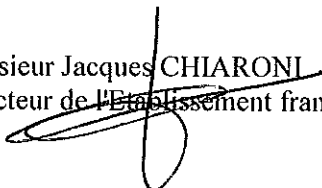
La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Sandrine BERLEUX cessera ses fonctions d'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Fait à Marseille, 2 janvier 2014

En deux exemplaires originaux



Madame Sandrine BERLEUX
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0017

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Mireille BORDENET remplaçant du
Coordonnateur du site de GAP de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Mireille BORDENET**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site de Gap, Marc FISMINSKA** durant ses absences, les signatures ci-dessous précisées. Mireille BORDENET est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Mireille BORDENET reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Mireille BORDENET cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Madame Mireille BORDENET

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site de Gap, durant les absences Monsieur Marc FISMINSKA

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0018

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Agnès BOURGEOIS JECHOUX
Coordonnateur du site de TOULON de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret u 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2012 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Agnès BOURGEOIS-JECHOUX**, en qualité de **Coordonnateur du site de Toulon**, les signatures ci-dessous précisées. Agnès BOURGEOIS-JECHOUX est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX assurera le dialogue social au sein de son site et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Agnès BOURGEOIS-JECHOUX dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Agnès BOURGEOIS-JECHOUX devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Agnès BOURGEOIS-JECHOUX est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

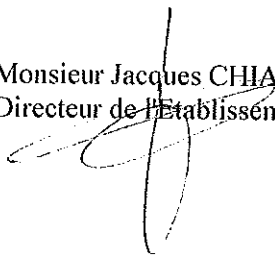
La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Agnès BOURGEOIS-JECHOUX cessera ses fonctions de coordonnateur du site de Toulon.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Agnès BOURGEOIS-JECHOUX
Coordonnateur du site de Toulon



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0019

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Eliane CALDEROU remplaçante du
Coordonnateur du site Sud de l'Établissement
Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Eliane CALDEROU**, en qualité de remplaçante du **Coordonnateur du site Sud, Corinne CHABRIERES, durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Eliane CALDEROU est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Eliane CALDEROU reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Eliane CALDEROU cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Eliane CALDEROU

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site Sud, durant les absences de Mme CHABRIERES

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0020

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Corinne CHABRIERES
Coordonnateur du site MARSEILLE Sud de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Corinne CHABRIERES**, en qualité de **Coordonnateur du site Marseille Sud**, les signatures ci-dessous précisées. Corinne CHABRIERES est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Corinne CHABRIERES déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Corinne CHABRIERES reçoit délégation pour :



- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Corinne CHABRIERES reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Corinne CHABRIERES reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Corinne CHABRIERES reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Corinne CHABRIERES reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Corinne CHABRIERES reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Corinne CHABRIERES dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.



Corinne CHABRIERES devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Corinne CHABRIERES devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Corinne CHABRIERES est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Corinne CHABRIERES cessera ses fonctions de coordonnateur du site Marseille Sud.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Corinne CHABRIERES
Coordonnateur du site Sud

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0021

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Colette CHICHEPORTICHE
Coordonnateur du site MARSEILLE Nord de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Colette CHICHEPORTICHE**, en qualité de **Coordonnateur du site Marseille Nord**, les signatures ci-dessous précisées. Colette CHICHEPORTICHE est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Colette CHICHEPORTICHE déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Colette CHICHEPORTICHE reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Colette CHICHEPORTICHE reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Colette CHICHEPORTICHE reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Colette CHICHEPORTICHE reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Colette CHICHEPORTICHE reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Colette CHICHEPORTICHE reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Colette CHICHEPORTICHE dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Colette CHICHEPORTICHE devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Colette CHICHEPORTICHE devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Colette CHICHEPORTICHE est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Colette CHICHEPORTICHE cessera ses fonctions de coordonnateur du site Marseille Nord.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Colette CHICHEPORTICHE
Coordonnateur du site Nord

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0022

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Christine CLAPASSON
Coordonnateur du site de BRIANCON de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Christine CLAPASSON**, en qualité de **Coordonnateur du site de Briançon**, les signatures ci-dessous précisées. Christine CLAPASSON est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Christine CLAPASSON déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Christine CLAPASSON reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Christine CLAPASSON reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Christine CLAPASSON reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Il peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Christine CLAPASSON reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Christine CLAPASSON reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Christine CLAPASSON reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Christine CLAPASSON dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Christine CLAPASSON devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Christine CLAPASSON devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Christine CLAPASSON est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Christine CLAPASSON cessera ses fonctions de coordonnateur du site de Briançon.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Christine CLAPASSON
Coordonnateur du site de Briançon



Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0023

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Véronique DAVID Coordonnateur
par intérim du site de NICE SAINT
LAURENT DU VAR de l'Etablissement
Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2014.


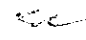
Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Véronique DAVID**, en qualité de **Coordonnateur du site de Nice/Saint Laurent du Var, par intérim**, les signatures ci-dessous précisées. **Véronique DAVID** est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Véronique DAVID déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.



1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Véronique DAVID reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement.

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Véronique DAVID reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Véronique DAVID assurera le dialogue social au sein de son site et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Véronique DAVID reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Véronique DAVID reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales

3. En matière de qualité

Véronique DAVID reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Véronique DAVID reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

10/5

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Véronique DAVID dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

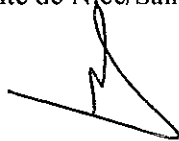
Véronique DAVID devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Véronique DAVID devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Véronique DAVID est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Véronique DAVID cessera ses fonctions de coordonnateur du site de Nice/Saint Laurent du Var, par intérim.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Véronique DAVID
Coordonnateur du site de Nice/Saint Laurent du Var, par intérim



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0024

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Philippe DE MICCO Directeur
Médical et Scientifique de l'Etablissement
Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Philippe de MICCO**, en qualité de **Directeur Médical et Scientifique**, les signatures ci-dessous précisées. Philippe de MICCO est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

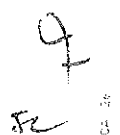
Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Philippe de MICCO déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Philippe de MICCO reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement


 FR

2. Délégation en matière de gestion du personnel

D'une manière habituelle, signer le renouvellement des contrats à durée déterminée de remplacement de maladie ou maternité. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et en situation exceptionnelle et urgente, signer les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée de remplacements initiaux sur un poste, les contrats à durée déterminée de surcroît de travail, s'ils ont fait l'objet d'un accord écrit de la direction sur un document spécifique (fiche de recrutement) ou bien par messagerie électronique.

Philippe de MICCO reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Philippe de MICCO assurera le dialogue social au sein de son établissement et reçoit délégation pour représenter la Direction à l'occasion des réunions des instances représentatives du personnel. Il devra veiller au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats et ventes de biens mobiliers

Philippe de MICCO reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures.

Dans le respect des règles législatives, réglementaires et internes applicables, Philippe de MICCO reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Exécution des marchés nationaux figurant dans la liste établie par le Président de l'EFS
- Passation et exécution des marchés locaux, contrats et commandes. Pour les marchés locaux, le Directeur de l'établissement est personne responsable des marchés au sens de l'article 20 du code des marchés publics ;

2. En matière d'immobilier

Philippe de MICCO reçoit délégation pour la réalisation de travaux dont le montant est inférieur à 50 K€ hors taxes.

3. En matière médico-technique

Philippe de MICCO reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement :
 - ↳ Activités de monopole (collecte, préparation, qualification et distribution des produits sanguins labiles)
 - ↳ Activités annexes et connexes
- Organisation des activités de recherche de l'établissement sans préjudice des actions de recherche organisées par la direction de l'EFS;
- Négociation et conclusion de conventions de partenariat notamment dans le domaine de la recherche sous réserve que ces conventions n'aient pas pour objet la création ou la participation de l'EFS au capital d'une personne morale de droit public ou de droit privé ;
- Organisation de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives nationales;

4
sc

- Négociation et conclusion de conventions de cession de produits sanguins à usage non thérapeutique.

4. En matière de qualité

Philippe de MICCO reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur.

5. En matière juridique

Philippe de MICCO reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense sur le fondement d'une instruction générale du Président de l'établissement ;
- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Philippe de MICCO dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Philippe de MICCO devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

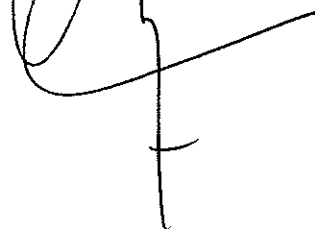
Philippe de MICCO devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Philippe de MICCO est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Philippe de MICCO cessera ses fonctions de Directeur Médical et Scientifique de l'EFS-AM.

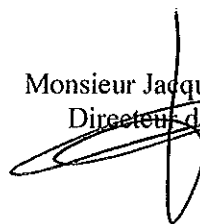
Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Monsieur Philippe de MICCO
Directeur Médical et Scientifique
De l'EFS-AM



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'EFS-AM





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0025

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Michelle DIALLO Coordonnateur
du site d'AIX EN PROVENCE de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Michelle DIALLO**, en qualité de **Coordonnateur du site d'Aix en Provence**, les signatures ci-dessous précisées. Michelle DIALLO est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Michelle DIALLO déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

25

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Michelle DIALLO reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Michelle DIALLO reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Michelle DIALLO assurera le dialogue social au sein de son site et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Michelle DIALLO reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Michelle DIALLO reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Michelle DIALLO reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Michelle DIALLO reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

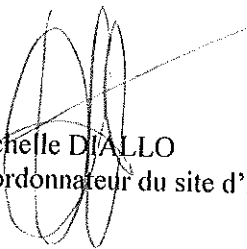
Dans ces différents domaines, Michelle DIALLO dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Michelle DIALLO devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Michelle DIALLO devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Michelle DIALLO est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Michelle DIALLO cessera ses fonctions de coordonnateur du site d'Aix en Provence.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux


Michelle DIALLO
Coordonnateur du site d'Aix en Provence


Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0026

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Sylvie DUBUC Directeur des
Ressources Humaines de l'Etablissement
Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Sylvie DUBUC**, en qualité de **Directeur des Ressources Humaines**, les signatures ci-dessous précisées. Sylvie DUBUC est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Sylvie DUBUC déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Sylvie DUBUC reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement
- Convoquer régulièrement les membres du CHSCT de l'EFS-AM, présider les réunions du comité et établir le procès verbal de ces réunions.

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Sylvie DUBUC reçoit délégation pour signer tous les contrats à durée déterminée, les avenants concernant les changements de temps de travail des personnels et les contrats d'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur ou du Directeur Adjoint, et en situation exceptionnelle et urgente, signer les contrats à durée indéterminée, s'ils ont fait l'objet d'un accord écrit de la direction sur un document spécifique (fiche de recrutement) ou bien par messagerie électronique.

Sylvie DUBUC reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les personnels en contrat de droit privé, sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public salariés de l'EFS-AM dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Sylvie DUBUC reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures relevant de sa compétence.

Sylvie DUBUC reçoit délégation pour signer toutes les déclarations fiscales et sociales relevant de son activité.

Sylvie DUBUC reçoit délégation pour signer les ordres et frais de mission relatifs à la formation continue ainsi que les ordres et frais de mission relatifs aux astreintes.

3. Délégation en matière de dialogue social

Sylvie DUBUC assurera le dialogue social au sein de son établissement et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des instances représentatives du personnel et au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière juridique

Sylvie DUBUC reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense sur le fondement d'une instruction générale du Président de l'établissement ;

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Sylvie DUBUC dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Sylvie DUBUC devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

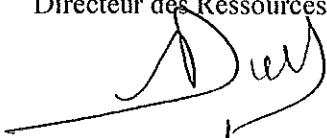
Sylvie DUBUC devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sylvie DUBUC est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Sylvie DUBUC cessera ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

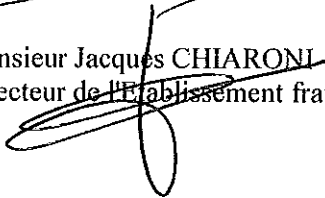
Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Madame Sylvie DUBUC
Directeur des Ressources Humaines



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0027

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière de qualité concernant Virginie
FERRERA Directeur Assurance Qualité de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à Virginie FERRERA, en qualité de Directeur assurance qualité les signatures ci-dessous précisées. Virginie FERRERA est investie par le Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée.

En matière de qualité

Virginie FERRERA reçoit délégation pour :

- Mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur



- Auditer les fournisseurs pour l'accréditation dans le cadre des marchés régionaux
- Etablir les réponses aux rapports d'inspection
- Demander les agréments et modifications d'agrément des activités annexes et connexes

Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Virginie FERRERA dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Virginie FERRERA devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Virginie FERRERA devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Virginie FERRERA est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Virginie FERRERA cessera ses fonctions de Directeur assurance qualité.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Virginie FERRERA
Directeur assurance qualité

Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0028

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Marc FISMINSKA remplaçant du
Coordonnateur du site de BRIANCON de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Marc FISMINSKA**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site Briançon, Christine CLAPASSON, durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Marc FISMINSKA est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Marc FISMINSKA reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant le site de Briançon. Il peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Marc FISMINSKA cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Monsieur Marc FISMINSKA

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site de Briançon, durant les absences de Madame Christine CLAPASSON

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0029

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Marc FISMINSKA Coordonnateur
du site de GAP de l'Établissement Français du
Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Marc FISMINSKA**, en qualité de **Coordonnateur du site de Gap**, les signatures ci-dessous précisées. Marc FISMINSKA est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Marc FISMINSKA déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Marc FISMINSKA reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Marc FISMINSKA reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Marc FISMINSKA reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Il peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Marc FISMINSKA reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Marc FISMINSKA reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Marc FISMINSKA reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Marc FISMINSKA dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

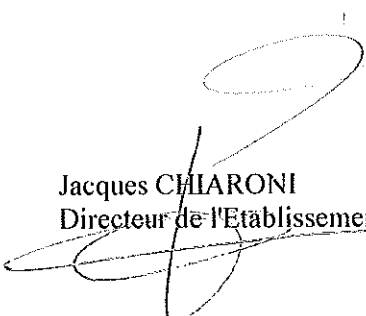
Marc FISMINSKA devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Marc FISMINSKA devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Marc FISMINSKA est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Marc FISMINSKA cessera ses fonctions de coordonnateur du site de Gap.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Marc FISMINSKA
Coordonnateur du site de Gap



Jacques CHIARONI
Directeur de l'Établissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0030

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière juridique concernant Isabelle
GAUBERT assistante du Responsable de la
cellule de formation externe de l'Etablissement
Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Isabelle GAUBERT**, en qualité d'assistante du **Responsable de la cellule de formation externe**, les signatures ci-dessous précisées. Isabelle GAUBERT est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées

1. En matière juridique

Isabelle GAUBERT reçoit délégation pour :

- signer les conventions de stage passées avec les établissements scolaires lors de l'accueil dans les services de l'EFS-AM, de stagiaires collégiens, lycéens ou étudiants.
- Signer les conventions de stage passées avec des organismes ou des particuliers désireux d'être formés par l'EFS dans le cadre de son catalogue de formation (prestation à titre onéreux).

Article 2 Les conditions de la délégation

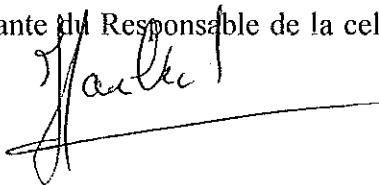
Dans ces différents domaines, Isabelle GAUBERT dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Isabelle GAUBERT devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

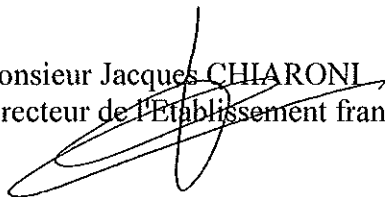
La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Patricia NOSAL cessera ses fonctions de Responsable de la cellule de formation externe

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Isabelle
Assistante du Responsable de la cellule de formation externe de l'Etablissement Français du Sang



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014002-0031

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Ahcène KIHAL Coordonnateur du
site de CANNES de l'Etablissement Français
du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Monsieur AHCÈNE KIHAL**, en qualité de **Coordonnateur du site de Cannes**, les signatures ci-dessous précisées. **Monsieur AHCÈNE KIHAL** est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Monsieur AHCÈNE KIHAL déclare expressément accepter la délégation de signature qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Monsieur Ahcène KIHAL reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Monsieur Ahcène KIHAL reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Monsieur Ahcène KIHAL assurera le dialogue social au sein de son site et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Monsieur Ahcène KIHAL reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Il peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Monsieur Ahcène KIHAL reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Monsieur Ahcène KIHAL reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Monsieur Ahcène KIHAL reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

SL

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, **Monsieur AHCÈNE KIHAL** dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Monsieur AHCÈNE KIHAL devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Monsieur AHCÈNE KIHAL devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. **Monsieur AHCÈNE KIHAL** est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

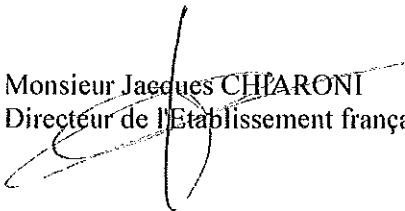
La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque **Monsieur AHCÈNE KIHAL** cessera ses fonctions de coordonnateur du site de Cannes.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Monsieur AHCÈNE KIHAL
Coordonnateur du site de Cannes



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014002-0032

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Fabrice KOSKAS remplaçant du
Coordonnateur du site de CANNES de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Monsieur Fabrice KOSKAS**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site de Cannes, Aheène KIHAL**, durant ses absences, les signatures ci-dessous précisées. Fabrice KOSKAS est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Fabrice KOSKAS reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant le site de Cannes. IL peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Fabrice KOSKAS cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Monsieur Fabrice KOSKAS

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site de Cannes, durant les absences de Monsieur Aheène KIHAL

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0033

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Sylvie MICHEL Coordonnateur du
site d'ARLES de l'Etablissement Français du
Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Sylvie MICHEL**, en qualité de **Coordonnateur du site d'Arles**, les signatures ci-dessous précisées. Sylvie MICHEL est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Sylvie MICHEL déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Sylvie MICHEL reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Sylvie MICHEL reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Sylvie MICHEL reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Il peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Sylvie MICHEL reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Sylvie MICHEL reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Sylvie MICHEL reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Sylvie MICHEL dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.



Sylvie MICHEL devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Sylvie MICHEL devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sylvie MICHEL est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Sylvie MICHEL cessera ses fonctions de coordonnateur du site d'Arles.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux



Sylvie MICHEL
Coordonnateur du site d'Arles

Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0034

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Yveline NOUAILLE DE GORCE
Responsable de la Banque de Tissus de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Yveline NOUAÏLLE de GORCE**, en qualité de **Responsable de la Banque de Tissus**, les signatures ci-dessous précisées. Yveline Nouaille de Gorce est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Yveline Nouaille de Gorce reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son service. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière juridique

Yveline Nouaille de Gorce reçoit délégation pour signer les conventions concernant les activités liées strictement à la banque de tissus.

Article 2 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Yveline Nouaille de Gorce dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

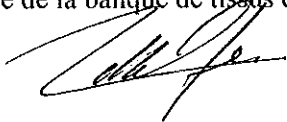
Yveline Nouaille de Gorce devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Yveline Nouaille de Gorce cessera ses fonctions de Responsable de la banque de tissus.

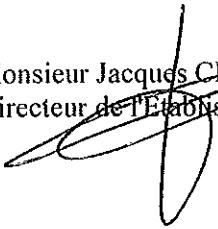
Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Madame Yveline Nouaille de Gorce
Responsable de la banque de tissus de l'Etablissement Français du Sang



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0035

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Josiane PELE remplaçant du Coordonnateur du site d'ARLES de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Josiane PELE**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site d'Arles, Sylvie MICHEL**, durant ses absences, les signatures ci-dessous précisées. Josiane PELE est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Josiane PELE reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Josiane PELE cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Madame Josiane PELE

En qualité de remplaçante du site d'Arles, durant les absences de Mme Sylvie MICHEL

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0036

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Brigitte PESLE remplaçant du Coordonnateur par intérim du site de NICE SAINT LAURENT DU VAR de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Brigitte PESLE**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site de Nice/Saint Laurent du Var, par intérim, Véronique DAVID, durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Brigitte PESLE est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Brigitte PESLE reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant le site de Nice/Saint Laurent du Var. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Brigitte PESLE cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Madame Brigitte PESLE

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site de Nice/Saint Laurent du Var, durant les absences de Madame Véronique DAVID

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0037

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Maryse PLAZZA remplaçant du
Coordonnateur du site de TOULON de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Maryse PLAZZA**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site de Toulon, Agnès BOURGEOIS-JECHOUX, durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Maryse PLAZZA est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Maryse PLAZZA reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Maryse PLAZZA cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Madame Maryse PLAZZA

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site de Toulon, durant les absences de Mme BOURGEOIS-JECHOUX

Monsieur Jacques CHIARONI

Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0038

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers et de qualité concernant Jean- Yves SCOTTO responsable des achats de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Jean-Yves SCOTTO**, en qualité de **responsable des achats**, les signatures ci-dessous précisées. Jean Yves SCOTTO est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes-Méditerranée.

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Dans le respect des règles législatives, réglementaires et internes applicables, Jean-Yves SCOTTO reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Exécution des marchés nationaux figurant dans la liste établie par le Président de l'EFS
- Passation et exécution des marchés locaux, contrats et commandes.

2. En matière de qualité

Jean-Yves SCOTTO reçoit délégation pour auditer les fournisseurs pour l'accréditation et la certification dans le cadre des marchés régionaux

55

Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Jean-Yves SCOTTO dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Jean Yves SCOTTO devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Jean-Yves SCOTTO devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Jean-Yves SCOTTO est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Jean-Yves SCOTTO cessera ses fonctions de responsable des achats.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Monsieur Jean-Yves SCOTTO
Responsable des achats

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014002-0039

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Marie STUART Directrice
Adjointe de l'Etablissement Français du Sang
ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Marie STUART**, en qualité de **Directrice Adjointe**, les signatures ci-dessous précisées. Marie STUART est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Marie STUART déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Marie STUART reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

D'une manière habituelle, signer le renouvellement des contrats à durée déterminée de remplacement de maladie ou maternité. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et en situation exceptionnelle et urgente, signer les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée de remplacements initiaux sur un poste, les contrats à durée déterminée de surcroît de travail, s'ils ont fait l'objet d'un accord écrit de la direction sur un document spécifique (fiche de recrutement) ou bien par messagerie électronique.

Marie STUART reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Marie STUART assurera le dialogue social au sein de son établissement et reçoit délégation pour représenter la Direction à l'occasion des réunions des instances représentatives du personnel. Elle devra veiller au respect des conditions particulières d'emploi des représentants du personnel bénéficiant d'un statut spécifique défini par des textes du code du travail.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats et ventes de biens mobiliers

Marie STUART reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures. Dans le respect des règles législatives, réglementaires et internes applicables, Marie STUART reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Exécution des marchés nationaux figurant dans la liste établie par le Président de l'EFS
- Passation et exécution des marchés locaux, contrats et commandes. Pour les marchés locaux, le Directeur de l'établissement est personne responsable des marchés au sens de l'article 20 du code des marchés publics ;

2. En matière d'immobilier

Marie STUART reçoit délégation pour la réalisation de travaux dont le montant est inférieur à 50 K€ hors taxes.

3. En matière médico-technique

Marie STUART reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement :
 - ↳ Activités de monopole (collecte, préparation, qualification et distribution des produits sanguins labiles)
 - ↳ Activités annexes et connexes
- Organisation des activités de recherche de l'établissement sans préjudice des actions de recherche organisées par la direction de l'EFS;
- Négociation et conclusion de conventions de partenariat notamment dans le domaine de la recherche sous réserve que ces conventions n'aient pas pour objet la création ou la participation de l'EFS au capital d'une personne morale de droit public ou de droit privé ;
- Organisation de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives nationales;

- Négociation et conclusion de conventions de cession de produits sanguins à usage non thérapeutique.

4. En matière de qualité

Marie STUART reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

5. En matière juridique

Marie STUART reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense sur le fondement d'une instruction générale du Président de l'établissement ;
- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;
- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Marie STUART dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

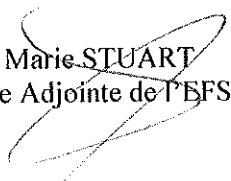
Marie STUART devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Marie STUART devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Marie STUART est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

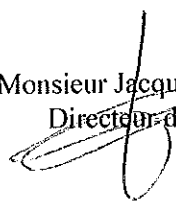
La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Marie STUART cessera ses fonctions de Directrice Adjointe.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Marie STUART
Directrice Adjointe de l'EFS-AM



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'EFS-AM





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0040

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière d'achats de biens mobiliers concernant
Rathviro UCH remplaçant du Coordonnateur
du site MARSEILLE NORD de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Rathviro UCH**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site Marseille Nord, Colette CHICHEPORTICHE**, durant ses absences, les signatures ci-dessous précisées. Rathviro UCH est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Rathviro UCH reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant le site Marseille Nord. Il peut émettre une demande d'achat qu'elle devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Rathviro UCH cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Monsieur Rathviro UCH
En qualité de remplaçant du coordonnateur du site Marseille Nord, durant les absences de Madame Colette CHICHEPORTICHE

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0041

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en
matière juridique concernant Hervé
VENAULT responsable de la cellule médico-
juridique de l'Etablissement Français du Sang
ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang-Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Monsieur Hervé VENAULT**, en qualité de **responsable de la cellule médico-juridique**, les signatures ci-dessous précisées. Hervé VENAULT est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée.

En matière juridique

Hervé VENAULT reçoit délégation pour représenter l'EFS devant les juridictions de première instance tant en demande qu'en défense sur le fondement d'une instruction générale du Président de l'établissement.

Hervé VENAULT reçoit délégation pour signer les courriers accusant la réception des demandes préalables d'indemnisation de préjudices ainsi que les courriers de notification de rejet de ces demandes.

Les conditions de la délégation

Hervé VENAULT dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Hervé VENAULT devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement français du sang-Alpes-Méditerranée de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Hervé VENAULT devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Hervé VENAULT est également tenu de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer lui-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

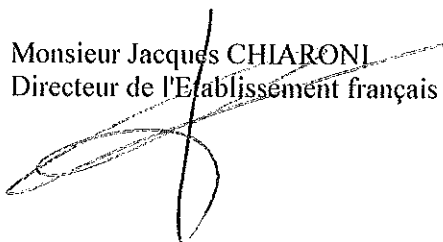
La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Hervé VENAULT cessera ses fonctions de responsable de la cellule medico-juridique de l'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Monsieur Hervé VENAULT
Responsable de la cellule medico-juridique



Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0042

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014
concernant Martine VENTRON
Coordonnateur du site d'AVIGNON de
l'Etablissement Français du Sang ALPES
MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, compte tenu de ses qualifications professionnelles, à **Martine VENTRON**, en qualité de **Coordonnateur du site d'Avignon**, les signatures ci-dessous précisées. Martine VENTRON est investie par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

Article 1 Les compétences déléguées en matière sociale

Les matières traitées dans cet article 1 relèvent du régime juridique du droit du travail en vertu de l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000.

Martine VENTRON déclare expressément accepter la délégation qui lui est confiée par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Monsieur Jacques CHIARONI, en toute connaissance de cause.

1. Délégation en matière d'hygiène et de sécurité du travail

Martine VENTRON reçoit délégation pour :

- Le respect des conditions d'hygiène et de sécurité du travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours de déplacements ;
- La bonne exécution et la surveillance du travail des personnels de son établissement

2. Délégation en matière de gestion du personnel

Martine VENTRON reçoit également délégation pour exercer l'autorité hiérarchique sur les fonctionnaires ou agents publics mis à disposition ou placés en position de détachement et les contractuels de droit public dans le respect des règles législatives et réglementaires fixant leur statut ou figurant dans leur contrat de travail.

3. Délégation en matière de dialogue social

Martine VENTRON assurera le dialogue social au sein de son site et devra particulièrement veiller à la convocation régulière des délégués du personnel.

Article 2 Les compétences déléguées dans les autres matières

1. En matière d'achats de biens mobiliers

Martine VENTRON reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. Elle peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

2. En matière médico-technique

Martine VENTRON reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Organisation et fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, des activités de son établissement ;
- Déclinaison de la politique de promotion du don dans le cadre des actions et directives régionales et nationales;

3. En matière de qualité

Martine VENTRON reçoit délégation pour mettre en œuvre la politique qualité de l'EFS au sein de l'établissement dans le cadre strict des orientations qualité définies par le directeur

4. En matière juridique

Martine VENTRON reçoit délégation dans les matières suivantes :

- Représenter l'EFS auprès des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de l'ETS;

- Faire respecter le code de la route en diffusant les instructions nécessaires et en vérifiant que ces instructions sont tenues à jour et enfin en veillant au respect de la réglementation concernant l'état des véhicules.

Article 3 Les conditions de la délégation

Dans ces différents domaines, Martine VENTRON dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement sa délégation.

Martine VENTRON devra tenir régulièrement informé Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de la façon dont elle exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

Martine VENTRON devra diffuser ou faire diffuser régulièrement aux responsables placés sous son autorité hiérarchique des instructions relatives à l'exécution de leurs tâches et concernant le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Martine VENTRON est également tenue de demander à ses subordonnés de lui rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et d'effectuer elle-même des contrôles pour vérifier que ses instructions sont scrupuleusement respectées.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Martine VENTRON cessera ses fonctions de coordonnateur du site d'Avignon.

Fait à Marseille, 02 janvier 2014
En deux exemplaires originaux

Madame Martine VENTRON
Coordonnateur du site d'Avignon

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014002-0043

**signé par
Autre signataire**

le 02 Janvier 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière d'achats de biens mobiliers concernant Jean- Pierre ZAPPITELLI remplaçant du Coordonnateur du site d'AIX EN PROVENCE de l'Etablissement Français du Sang ALPES MEDITERRANEE



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1223-4 et R 1222-8 ;

Vu l'avis du contrôleur d'Etat en date du 4 avril 2003 émis en application de l'article 3 de l'arrêté du 6 janvier 2000 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur l'EFS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 juin 2003 en application de l'article L 1222-6 du code de la santé publique ;

Vu l'article 60 de la loi de finances rectificative n°2000-1353 du 30 décembre 2000,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n°2013-26 en date du 30 décembre 2013 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI dans ses fonctions de Directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée.

Vu la décision n°DS-2013-36 portant délégation de pouvoir et de signature à l'Etablissement Français du Sang octroyée à Jacques CHIARONI, Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée en date du 30 décembre 2013.

Le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée, Jacques CHIARONI, délègue, à **Jean Pierre ZAPPITELLI**, en qualité de remplaçant du **Coordonnateur du site d'Aix en Provence, Michèle DIALLO, durant ses absences**, les signatures ci-dessous précisées. Jean-Pierre ZAPPITELLI est investi par le Directeur de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée de l'autorité et des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions légales et réglementaires.

La présente délégation est applicable dans le champ géographique de l'Etablissement Français du Sang Alpes-Méditerranée.

En matière d'achats de biens mobiliers

Jean-Pierre ZAPPITELLI reçoit délégation pour apposer le service fait sur les factures concernant son site. IL peut émettre une demande d'achat qu'il devra mettre à la validation du responsable des achats.

La présente délégation prendra effet le 02 janvier 2014. Elle annule et remplace toute délégation antérieure et cessera de produire ses effets lorsque Jean-Pierre ZAPPITELLI cessera ses fonctions ou que le Directeur de l'Etablissement Français du Sang le décidera.

Fait à Marseille, le 02 janvier 2014

En deux exemplaires originaux

Jean-Pierre ZAPPITELLI

En qualité de remplaçant du coordonnateur du site d'Aix en Provence, durant les absences de Mme DIALLO

Monsieur Jacques CHIARONI
Directeur de l'Etablissement français du sang Alpes Méditerranée